Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 030-213001092-20240219-DE2024017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 19 février 2024

N° DE LA DELIBERATION : 2024017

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Bourguet Sébastien, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents :
A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie
NOMBRES DE MEMBRES : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Objet de la délibération : PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CDD pour la mise en place du SIRP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal a voté la création d'un emploi non permanent en CDD à raison de 8 Heures hebdomadaires pour la mise en place du SIRP le 15 septembre 2023 par délibération 2023028.

Considérant que la mise en place du SIRP prévu en 2024 entre les 4 communes (Euzet, St Hippolyte de Caton, St Just et Vacquières, Seynes), n'est pas terminée et qu'il y a lieu, de prolonger l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : De prolonger l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 8 H hebdomadaires jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation de contrat en CDD avec l'agent et tout avenant à ce contrat.

Article 3 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 030-213001092-20240219-DE2024017-DE

du grade d'Adjoint Administratif territorial.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2024.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS (Gard) R.F.

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr